

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

N° 2158 /MAEC/SG/SGA/DAJ/DA-AJ/ST

Cotonou, le 28 OCT 2016

Le Secrétaire Général

A

Monsieur l'Ambassadeur,
Représentant Permanent du Bénin

New York

URGENT

Objet : Transmission des Instruments de ratification de l'Accord de Paris.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour dépôt auprès du Secrétaire Général des Nations Unies, les instruments de ratification de l'Accord de Paris adoptée le 12 décembre 2015.
Lesdits instruments doivent être déposés au plus tard le 03 novembre 2016.
Vous me rendrez compte de vos diligences.

PJ : 01



Marc Hermanne ARABA
Marc Hermanne ARABA
Ambassadeur

NOTE VERBALE

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Bénin présente ses compliments au Secrétariat Général des Nations Unies à New York, et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint les instruments de ratification de l'Accord de Paris adopté à Paris le 12 décembre 2015, conformément à son article 20.

Le Ministère voudrait saluer l'adoption de l'Accord de Paris dont l'un des objectifs est de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée, pour limiter cette élévation à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

La République du Bénin faisant partie de la catégorie des Pays les moins avancés, donc très vulnérable aux changements climatiques, se réjouit du consensus international obtenu sur cette définition judicieuse pour la prévention du climat mondial. C'est pourquoi, il s'est engagé fermement à atteindre cet objectif à travers son document sur les Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) de septembre 2015.

En raison du fait qu'elle a déjà engagé le processus d'actualisation de ces CPDN en vue de leur transformation en Contribution Déterminée au niveau National (CDN) comme le recommande l'Accord de Paris, la République du Bénin, à travers la présente, voudrait notifier, faisant application du paragraphe 22 de la décision 1/CP.21, qu'en déposant les instruments de ratification de cet Accord, ses CPDN ne tiennent pas lieu de sa Contribution Déterminée au niveau National. Celle-ci sera soumise dès qu'elle aura été finalisée et adoptée par le Gouvernement.

**Secrétariat Général de l'Organisation des
Nations Unies**

New York

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Bénin remercie le Secrétariat Général des Nations Unies à New York de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération. *JS*

PJ : 01 Instrument de ratification



Cotonou, le 28 OCT 2016



PRÉSIDENTE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

Palais de la Marina
01 BP 2028
Cotonou - Bénin

Ratifications

du Président de la République
du Bénin

De l'Accord de Paris
Adopté le 12 décembre 2015.

Patrice TALON

Président de la République
du Bénin

A tous ceux qui ces présentes Lettres verront,

Salut :

L'Accord de Paris
Adopté le 12 décembre 2015.

AYANT vu et examiné ledit Accord,

AVONS approuvé et approuvons en toutes et chacune de ses parties, en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à l'article 144 de la Constitution,

DECLARONS qu'il est accepté, ratifié et confirmé, et

PROMETTONS qu'il sera inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné les présentes, revêtues du Sceau de la République.



Cotonou, le 26 octobre 2016

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrice Talon", written over a horizontal line.

Patrice TALON